

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire 1.300 frs	800 frs		minimum 250 frs
Avion 3.300 frs 1.700 frs		Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Etranger 1 an 6 mois			minimum 250 frs
Ordinaire 1.600 frs 900 frs		Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Avion 3.750 frs 2.300 frs			Cabinet du Président de la République
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		Téléphone 27-01 — LOME
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
Etranger : Port en sus.			

SOMMAIRE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Cour d'appel du Togo (Session d'Assises) 1

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

SESSION D'ASSISES

ORDONNANCE N° 5 du 9-2-66.

Nous, Guy Puech, Président de la Cour d'Appel du Togo ;
Vu les dispositions du code d'instruction criminelle notamment en son article 260 ;

Vu l'article 12 de la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'avis de Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel du Togo ;

Fixons au lundi vingt huit mars mil neuf cent soixante six à huit heures du matin la date d'ouverture de la session d'assises du premier trimestre de l'année en cours ;

Nous désignons nous même pour présider la dite session ;

Disons que les autres magistrats qui compléteront la cour d'assises seront désignés pour chaque affaire par ordonnance ultérieure ;

La présente ordonnance sera à la diligence de M. le procureur général publiée conformément à la loi ;

Fait en notre cabinet au Palais de justice de Lomé le neuf février mil neuf cent soixante six.

G. PUECH

